



**courrier arrivé**

le 10 AVR. 2017

POLE AMENAGEMENT DURABLE  
Direction du développement, de l'Environnement  
et des Territoires  
Service Gestion des Ressources,  
des Aménagements Hydrauliques  
et de la Planification pour l'Eau (GRAHPE)

Affaire suivie par David MOURET

☎ : 04.68.11.65.56

[david.mouret@aude.fr](mailto:david.mouret@aude.fr)

Carcassonne, le 3 avril 2017

Le Président du Conseil départemental

à

Monsieur le Président  
SAGE Haute Vallée de l'Aude  
Pôle Rivière  
ZA du Razès Rue de la Malepère  
11300 LIMOUX

Objet : Avis sur le SAGE Haute Vallée de l'Aude

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de la séance du 31 mars 2017, notre Département a décidé d'approuver le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ( SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude, pour instaurer une gestion durable, équilibrée et solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Vous trouverez ci-joint une copie de la délibération n° 46.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

P/ le Président et par délégation,  
la directrice du développement, de  
l'environnement et des territoires  
**Catherine Luciani**

Votants	Pour	Contre
16	16	0
<b>Abstentions</b>		0
<b>N'a pas pris part au vote</b>		0

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT

du registre des délibérations de la commission permanente du Département de l'Aude

Séance du 31 mars 2017

Dossier n° 46

**Objet de l'affaire :** Avis du Département sur les projets des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude, de la nappe astienne, de l'Orb et du Libron

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L212-6 relatif à la saisine des Départements par les commissions locales de l'eau pour émettre un avis sur les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux,

**Vu** la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixant un objectif général de non-dégradation et d'atteinte du "bon état" des cours d'eau,

**Vu** la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, et établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (DCI).

**Vu** la loi du 23 février 2005 relative au département des territoires ruraux, fixant les conditions de protection et restauration des zones humides, notamment par le biais des SAGE,

**Vu** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA),

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt instituant les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE),

**Vu** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides,

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 (SDAGE), et son programme de mesures pour le bassin Rhône-Méditerranée, adopté par le comité de bassin par délibération du 20 novembre 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2001 délimitant le périmètre du SAGE Haute Vallée de l'Aude,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2006 portant sur la constitution de la CLE du SAGE Haute Vallée de l'Aude,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2008 délimitant le périmètre de la nappe astienne,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2009 portant constitution de la CLE du SAGE de la nappe astienne,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2009 délimitant le périmètre du SAGE Orb-Libron,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 portant sur la constitution de la CLE du SAGE Orb-Libron,

**Vu** l'arrêté interdépartemental du 9 août 2010 classant la nappe astienne en zone de répartition des eaux (ZRE),

**Vu** l'arrêté interdépartemental du 10 août 2010 classant le secteur de l'Aude médiane en zone de répartition des eaux (ZRE),

**Vu** l'arrêté interdépartemental du 9 juin 2016 classant le secteur de l'Aude aval et de la Robine en zone de répartition des eaux (ZRE),

**Vu** la délibération du 24 septembre 2012, par laquelle le Conseil général de l'Aude a confirmé sa participation financière à la phase pré-opérationnelle du maillon Littoral Audois, et les études pré-opérationnelles relatives au schéma directeur de desserte en eau brute sur le territoire du Minervois à proximité de la réserve de Jouarres, éléments du projet d'extension du réseau hydraulique régional Aqua Domitia,

**Vu** la délibération du Conseil général de l'Aude du 6 mai 2013 adoptant le schéma d'aménagement et de développement Aude 2030,

**Vu** la délibération du Conseil Général de l'Aude du 5 mars 2014 présentant le nouveau cadre d'intervention du Département dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention inondations (GEMAPI),

**Vu** le courrier notifié au Département le 2 décembre 2016, par lequel le président de la CLE du SAGE de la nappe astienne sollicite l'avis du Département de l'Aude pour le projet de SAGE,

**Vu** le courrier notifié au Département le 19 décembre 2016, par lequel le président de la CLE du SAGE Haute Vallée de l'Aude sollicite l'avis du Département de l'Aude pour le projet de SAGE,

**Vu** le courrier notifié au Département le 20 décembre 2016, par lequel le président de la CLE du SAGE Orb et Libron sollicite l'avis du Département de l'Aude pour le projet de SAGE,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 2 avril 2015 portant délégation à la commission permanente,

**Considérant** que dans le cadre du pacte territorial Aude 2030 adopté le 6 mai 2013, dont le 20<sup>e</sup> objectif vise une gestion durable de la ressource en eau, le Département de l'Aude a fixé les perspectives d'optimisation de la gestion de la ressource et de la sécurisation des réserves aux côtés des Agences de l'Eau, de la Région, du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), et des syndicats d'aménagement des bassins versants,

**Considérant** que c'est dans ce cadre prospectif que le Département suit les politiques de l'eau mises en œuvre sur son territoire et déclinées dans les schémas de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE),

**Considérant** que, conformément à la procédure du SAGE, le Département est sollicité pour donner son avis sur les projets des trois SAGE et leur PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) suivants : Haute Vallée de l'Aude, Nappe Astienne et Orb/ Libron,

#### 1) Projet de SAGE Haute Vallée de l'Aude :

**Considérant** que sur la Haute Vallée de l'Aude, l'animation du SAGE est assurée par le SMMAR (EPTB Aude), structure porteuse, et que le projet de SAGE et son PAGD s'articulent autour des 4 enjeux suivants :

- le premier enjeu porte sur l'atteinte de la gestion équilibrée et l'organisation de la ressource. Sa mise en œuvre repose sur le PGRE (plan de gestion de la ressource en eau), véritable outil garantissant la pérennité des usages tout en respectant l'objectif de bon état des masses d'eau. Le comité technique inter-sage (CTIS) constitue le comité de pilotage du PGRE à l'échelle du grand bassin versant de l'Aude. Il a pour vocation d'établir une gestion basée sur le principe de solidarité amont-aval dans une logique d'économie d'eau fondée sur l'optimisation des besoins et la protection des milieux aquatiques.

- le deuxième enjeu concerne la qualité de l'eau. L'objectif est de tendre vers une gestion guidée par les flux admissibles en nutriments en maîtrisant les impacts cumulés de l'assainissement et ceux liés aux pollutions issues des produits phytosanitaires essentiellement localisés sur la partie aval du périmètre du SAGE qui inclut l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Maquens. La définition des flux admissibles sera menée au sein du CTIS pour établir une cohérence sur l'ensemble du bassin versant de l'Aude.

- la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement est le troisième enjeu. Ces espaces rendent de multiples services écologiques, l'objectif consistera à les préserver et, pour les plus dégradés d'entre eux, à les restaurer. Une des priorités sera de réduire le décloisonnement des rivières pour restaurer la continuité écologique et sécuriser la pratique des sports d'eaux vives.

- le dernier enjeu concerne l'optimisation et la rationalisation des compétences dans le domaine de l'eau. Il vise à établir une gouvernance du SAGE basée sur une coordination inter-SAGE sur l'ensemble du bassin versant de l'Aude. La concertation sera assurée par le CTIS, lui-même animée par l'EPTB SMMAR. Quant à la coordination avec les SAGE limitrophes (gouvernance interdistricts), une réflexion devra être menée pour trouver une instance de concertation à cette échelle.

**Considérant** que le Département, lorsqu'il n'est pas l'initiateur de ces stratégies, accompagne ces politiques à travers une programmation financière dédiée à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, et la prévention des inondations (GEMAPI), et à la préservation de la biodiversité animée sur les territoires par le SMMAR EPTB Aude,

#### 2) Projet de SAGE Nappe Astienne :

**Considérant** que la nappe des sables astiens est un des aquifères côtiers du Languedoc-Roussillon et qu'elle constitue une ressource en eau essentielle au développement économique (tourisme balnéaire, agriculture...) du biterrois,

**Considérant** qu'elle s'étend sur 450 km<sup>2</sup> et 20 communes du Département de l'Hérault (jusqu'à la limite nord de la commune de Fleury d'Aude), et dessert en eau potable 100 000 habitants permanents et 500 000 saisonniers du littoral héraultais (4,2 Mm<sup>3</sup>/an),

**Considérant** que le Département de l'Aude est peu concerné par ce SAGE car seule une partie de la commune de Fleury d'Aude est dans son périmètre, les vingt-sept autres communes étant dans le département de l'Hérault et que, par ailleurs, l'alimentation en eau potable de Fleury d'Aude relève d'une autre ressource (nappe alluviale de l'Aude via les puits de Moussoulens, ou ressource Orb potabilisée à Puech Labade),

**Considérant** que sur le plan qualitatif, la nappe astienne est, depuis plusieurs décennies, une ressource très exploitée, en particulier pour l'alimentation en eau potable des populations, et que la ressource présente aujourd'hui un déséquilibre chronique lié à sa surexploitation, ce qui a conduit à son classement en zone de répartition des eaux (intrusion du biseau salé dans la nappe la rendant impropre à la consommation),

**Considérant** que si la qualité des eaux de cette nappe profonde est naturellement bonne, les principaux risques de pollution résident dans des secteurs d'affleurement et de faible couverture de la nappe,

**Considérant** que c'est le cas sur la partie nord de son emprise classée en zone de vulnérabilité, et que la partie audoise de la nappe ne présente aucune zone sensible pouvant menacer la qualité de l'eau,

**Considérant** néanmoins qu'une attention particulière sur cette zone devra être assurée pour ne pas faciliter la remontée du biseau salé (sensibilité des prélèvements sur les eaux souterraines à l'aplomb de ces masses d'eau, cette disposition étant grandement facilitée aujourd'hui par le projet de sécurisation hydraulique Aqua Domitia, couplé à une troisième tranche de potabilisation à l'usine de traitement de Puech Labade (sise sur la commune de Fleury d'Aude, et alimentant le littoral audois, mais également les communes de Vendres et Valras dans l'Hérault), hydraulique financée par le Département de l'Aude, dont la pleine opérationnalité est attendue en 2019,

### 3) Projet de SAGE Orb-Libron :

**Considérant** que, concernant le projet du Sage de l'Orb-Libron, bien qu'aucune partie du territoire audois ne figure dans le périmètre de ce SAGE, beaucoup de communes du littoral audois dépendent de cette ressource pour l'alimentation en eau potable de leur population,

**Considérant** que ces communes relèvent pour la plupart du SAGE de la basse vallée de l'Aude et pour quatre d'entre-elles du SAGE de Salses-Leucate,

**Considérant** que les volumes d'eau mis à disposition des communes audoises font l'objet d'une concertation inter-SAGE basée sur une articulation entre les PGRE des territoires concernés, et que, dans une perspective d'évolution démographique attendue sur le littoral audois et de réchauffement climatique, les SAGE ont déjà anticipé une stratégie d'économie de leur ressource en eau intégrée dans leur PGRE (contrat de canal sur la Robine, résorption des fuites sur les canaux, les réseaux AEP, opération défi familles,...),

**Considérant** que cet engagement sera poursuivi et optimisé dans le cadre d'une gouvernance inter-SAGE,

**Considérant** que dans le cadre du projet d'extension du réseau hydraulique régional concédé à BRL Aqua Domitia, il est prévu à moyen terme d'interconnecter l'ensemble des réseaux des territoires du Minervois (Jouarres) et de l'Orb à des fin de sécurisation,

**Considérant** qu'à moyen terme, la ressource Rhône sera en mesure de palier tout déficit quantitatif impactant la ressource mobilisée par les deux départements,

**Considérant** que les infrastructures de BRL et de VNF placent la ressource Orb au centre de nombreuses interactions avec les ressources voisines,

**Considérant** que le schéma hydraulique du « système Orb » est complexe et fait intervenir des échanges entre l'Orb et sa nappe, l'Aude, l'Etang de Jouarres, et le Canal du Midi, ce dernier interconnectant les bassins versants de l'Aude et de l'Orb,

**Considérant** que la gestion de la prise d'eau de Réals (sur l'Orb, à l'aval du barrage d'Avène, concédé par la Région à BRL) est couplée avec celle du prélèvement au droit du barrage de Pont-Rouge (gestion VNF), à Béziers, permettant la réalimentation du Canal du Midi, qui transite les eaux vers la station de pompage de BRL à Portiragnes (usage irrigation), et que, pour compenser le prélèvement à Portiragnes, BRL effectue des restitutions dans le Canal du Midi, notamment à partir de l'Aude (lac de Jouarres et Cesse),

**Considérant** que dans le cadre d'échanges interbassins, il est important de préserver une équité de gestion entre les flux transitant entre le bassin Aude déficitaire (dont la moitié est classée en zone de répartition des eaux - ZRE), et le bassin héraultais présentant une plus grande disponibilité de ses ressources (Orb et Rhône à moyen terme),

**Considérant** qu'à ce titre, Il est important que les prélèvements héraultais réalisés à Portiragnes puissent être compensés par la ressource Aqua Domitia (comme le prévoit la programmation portée par le concessionnaire régional BRL), et non par des ressources mobilisables et inscrites prévisionnellement dans le plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude (barrages de Jouarres, de la Montagne Noire, et des Pyrénées), à des fins de rétablissement de l'équilibre quantitatif des masses d'eau,

**Considérant** que les objectifs de ces trois SAGE (et leur PAGD), issus de plusieurs années de concertation entre les différentes collectivités en charge de leur animation, et de débats en commissions locales de l'eau, sont en adéquation avec les axes majeurs des politiques environnementales portées depuis de nombreuses années par le Département de l'Aude, exprimés dans les documents stratégiques : le pacte territorial Aude 2030 dont un enjeu majeur est la gestion durable et solidaire de la ressource en eau, la démarche de sécurisation hydraulique Aqua Domitia, mais également le schéma départemental des espaces naturels sensibles et la stratégie pour la biodiversité,

**Considérant** que, compte tenu du volume conséquent de ces documents, ces derniers ne sont pas annexés à la présente mais sont disponibles et consultables dans les services, auprès de la direction du développement, de l'environnement et des territoires (DDET) du pôle aménagement durable,

**Considérant** qu'un document synthétique accompagnant les projets de SAGE soumis pour avis est ci-annexé,

**Vu** le rapport du président du Conseil départemental,

## LA COMMISSION PERMANENTE

après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le

ID : 011-221100019-20170331-COMENVAG3103\_46-DE

**Approuve** les projets de SAGE suivants : Haute Vallée de l'Aude, Nappe Astienne et Orb Libron.

☞ **Le président du Conseil départemental certifie exécutoire la présente délibération pour avoir été :**

- Transmise au contrôle de légalité le : 03/04/2017

Sous le n° d'identifiant unique :

011-221100019-20170331-COMENVAG3103\_46-DE

- Publiée le : 06/04/2017 - Notifiée le : 03/04/2017

**Le Président du Conseil départemental,**



**André Viola**